

CICR

[Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (arabe) : Genève, 10 octobre 1980]

Document type:	Chapter
Subtype of document:	Texte législatif
Title:	[Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (arabe) : Genève, 10 octobre 1980]
In:	[Droit international régissant la conduite des hostilités : collection de conventions de La Haye et de certains autres traités]
Editor:	[Genève : CICR], [1990]
Physical description:	p. 176-197
Language(s):	ara
Abstract:	En annexe : Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole 1) ; Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) ; Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III)
Keyword in French:	TRAITE ARME CLASSIQUE INTERDICTION ARME 1980 ARME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION CONVENTION DE 1980 SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES
Keyword in English:	TREATY CONVENTIONAL WEAPON PROHIBITION WEAPON 1980 WEAPON THAT MAY HAVE INDISCRIMINATE EFFECTS 1980 CONVENTION ON CERTAIN CONVENTIONAL WEAPONS
Authors:	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Traité) (10 octobre 1980 : Genève)

Call number	Disposability / Due date
345.25/191 (1996 ARA)	Available